



Évaluation des incidences Natura 2000

juillet 2011
Laure HEINRICH, Luc TERRAZ,
Jean-Yves OLIVIER
Service Biodiversité Eau Paysage

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Franche-Comté

www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Plan de la présentation

Cadre réglementaire

- Directives Habitats Faune Flore et Oiseaux
- Décret du 9 avril 2010

Projets soumis à évaluation des incidences

- Liste nationale
- Projet de liste première locale

Régime de l'évaluation des incidences Natura 2000

- Objectifs de l'évaluation des incidences
- Contenu d'une évaluation des incidences

Discussion et échanges

Le régime de l'évaluation des incidences

Cadre réglementaire

La Directive Habitats Faune Flore (DHFF) stipule que « *Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais **susceptible d'affecter** ce site de manière significative [...], **fait l'objet d'une évaluation** appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site* ».

La Directive Oiseaux (DO) stipule que : « *les Etats membres prennent les mesures appropriées pour **éviter la pollution ou la détérioration des habitats...*** ».

Le droit français n'étant pas encore conforme au droit européen, la **France** a choisi de **limiter cette évaluation** à certains projets visés par des listes positives (L.414-4).

Cadre réglementaire

La liste nationale et les listes locales

Activités soumises à une approbation administrative (autorisation, déclaration...)

Liste nationale

29 items

Première liste locale

Consultation
CDNPS

Activités soumises à **aucune** approbation administrative (listées dans le second décret)

Seconde liste locale

Consultation
CDNPS
ultérieure

Projets soumis à évaluation d'incidence

Liste « nationale » (R. 414-19 du C. ENV.) Première liste « locale » (AP du 23 juin 2011 – en cours de publication au RAA)

Par grandes thématiques

Liste nationale+1^{ère} liste locale

Urbanisme et infrastructures (1/3)

Sur l'ensemble du territoire départemental

- **LN-1°** Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale (dont les plans locaux d'urbanisme).
- **LN-2°** Les cartes communales.
- **LN-5°** Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles avec autorisation (*UTN*).
- **LN-8°** Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues pour les parcs nationaux, les réserves naturelles et les sites classés.

Liste nationale+1^{ère} liste locale

Urbanisme et infrastructures (2/3)

En tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000

Liste nationale

- **LN-16°** L'exploitation de carrières avec déclaration.
- **LN-17°** Les stations de transit de produits minéraux avec déclaration.
- **LN-18°** Les déchèteries aménagées avec déclaration.
- **LN-19°** Les arrêts de travaux miniers avec déclaration.
- **LN-20°** Le stockage ou dépôt de déchets inertes avec autorisation.

Liste nationale+1^{ère} liste locale

Urbanisme et infrastructures (3/3)

En tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000

Première liste locale

- **L1-1°** Les productions d'électricité solaire sur le sol avec déclaration.
- **L1-3°** Les pylônes.
- **L1-4°** La construction et l'exploitation de canalisations avec autorisation.
- **L1-5°** Les réseaux de transport et de distribution d'électricité en voie aérienne, souterraine, nouvelles ou améliorations.

Liste nationale+1^{ère} liste locale

Etude d'impact

Sur l'ensemble du territoire départemental

- **LN-3°** Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact.

Liste nationale+1^{ère} liste locale

Eau

Sur l'ensemble du territoire départemental

□ **LN-4°** Les projets soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau.

En tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000

□ **L1-12°** Les plans de gestion de cours d'eau non domaniaux soumis à autorisation.

Liste nationale+1^{ère} liste locale

Forêt

Sur l'ensemble du territoire départemental

- **LN-3°** Les travaux et projets avec étude ou notice d'impact (*attention aux seuils de surface dans le cas des défrichements*).
- **LN-7°** Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier.

En tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000

- **LN-9°** Les documents de gestion forestière, sous réserve de l'article L.11 du code forestier.
- **LN-10°** Les coupes soumises au régime spécial

d'autorisation.

Liste nationale+1^{ère} liste locale

Agriculture

Sur l'ensemble du territoire départemental

- **LN-7°** Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier.
- **LN-14°** Les traitements aériens avec déclaration préalable, excepté cas d'urgence.
- **LN-15°** La délimitation des zones de lutte contre les moustiques.

En tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000

- **LN-15°** Les délimitations d'aires géographiques de production viticole.

Liste nationale+1^{ère} liste locale

Manifestations et circuits (1/2)

Sur l'ensemble du territoire départemental

- **LN-22°** Les manifestations sportives avec autorisation ou déclaration sur la voie publique, avec un titre international ou national ou un budget dépassant 100 000 €.
- **LN-23°** L'homologation des circuits.
- **LN-24°** Les manifestations sportives avec autorisation pour les véhicules terrestres à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation, hors circuits homologués (23°).
- **LN-25°** Les rassemblements festifs à caractère musical soumis à déclaration.
- **LN-26°** Les manifestations sportives, récréatives,

Liste nationale+1^{ère} liste locale

Manifestations et circuits (2/2)

En tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000

- **L1-10°** Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires des sports de nature.
- **L1-14°** Les manifestations sportives avec déclaration ou autorisation en tout ou partie de la voie publique et plus de 600 participants et organisateurs

Liste nationale+1^{ère} liste locale

ICPE

Sur l'ensemble du territoire départemental

- **LN-3°** Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact (pour les ICPE avec autorisation).

En tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000

- **LN-29°** Les installations classées avec enregistrement.
- **L1-9°** Les installations classées pour la protection de l'environnement ou les parcelles d'épandage, rubriques 1111-1c, 1111-2.c, 1111-3.c, 1172-3, 1510-3, 1511-3, 1531, 1532-2, 2101-1.b, 2102-2, 2111-2, 2521-2.b, 2713-2, 2930-1.b, 2780-1.b et .2.b, 2781-1.b.

Liste nationale+1^{ère} liste locale

Autre

Sur l'ensemble du territoire départemental

- L1-13° L'introduction dans le milieu naturel des espèces non indigènes, non domestiques (espèces animales) et non indigènes, non cultivées (espèces végétales).

Le régime de l'évaluation des incidences

L'évaluation d'incidence Natura 2000 (R. 414-23 du C. Env.)

Le régime de l'évaluation des incidences *les objectifs*

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit :

- déterminer si le projet envisagé portera **atteinte aux objectifs de conservation** des habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000,
- analyser les **effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, cumulés,**
- être **proportionnée** à l'ampleur du projet et aux enjeux de conservation attachés au site Natura 2000 en cause,

Ainsi, le cas échéant, l'évaluation peut se limiter à un exposé qui permet de conclure à l'absence d'incidences sur tout site Natura 2000.

- être **conclusive**

Le régime de l'évaluation des incidences

Le contenu

I- **L'évaluation préliminaire** comprend :

1) un exposé des raisons pour lesquelles le projet est susceptible ou non d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000

- une **présentation simplifiée** du projet (**carte...**),
- son positionnement par rapport aux sites Natura 2000,
- une **cartographie** des espèces et habitats,
- un rappel des **enjeux** du site.

2) si le projet est susceptible d'avoir une incidence, cet exposé précise :

- la **liste des sites** susceptibles d'être affectés et pourquoi

Si pas de site susceptible d'être affecté **on s'arrête là, sinon on passe au II**

Le régime de l'évaluation des incidences

Le contenu

II- Une évaluation plus poussée comprenant :

1) une analyse des effets :

- **temporaires** et **permanents...**
- **directs** **indirects...**
- ... en raison de son **effet individuel** ou **cumulé** avec d'autres projets

2) une conclusion quant à l'existence d'**effets dommageables** sur l'état de **conservation** des **espèces** et **habitats** ayant justifié la **désignation du site** (FSD)

Si pas d'effets dommageables sur l'état de conservation des espèces ou habitats **on s'arrête là, sinon on passe au III**

Le régime de l'évaluation des incidences

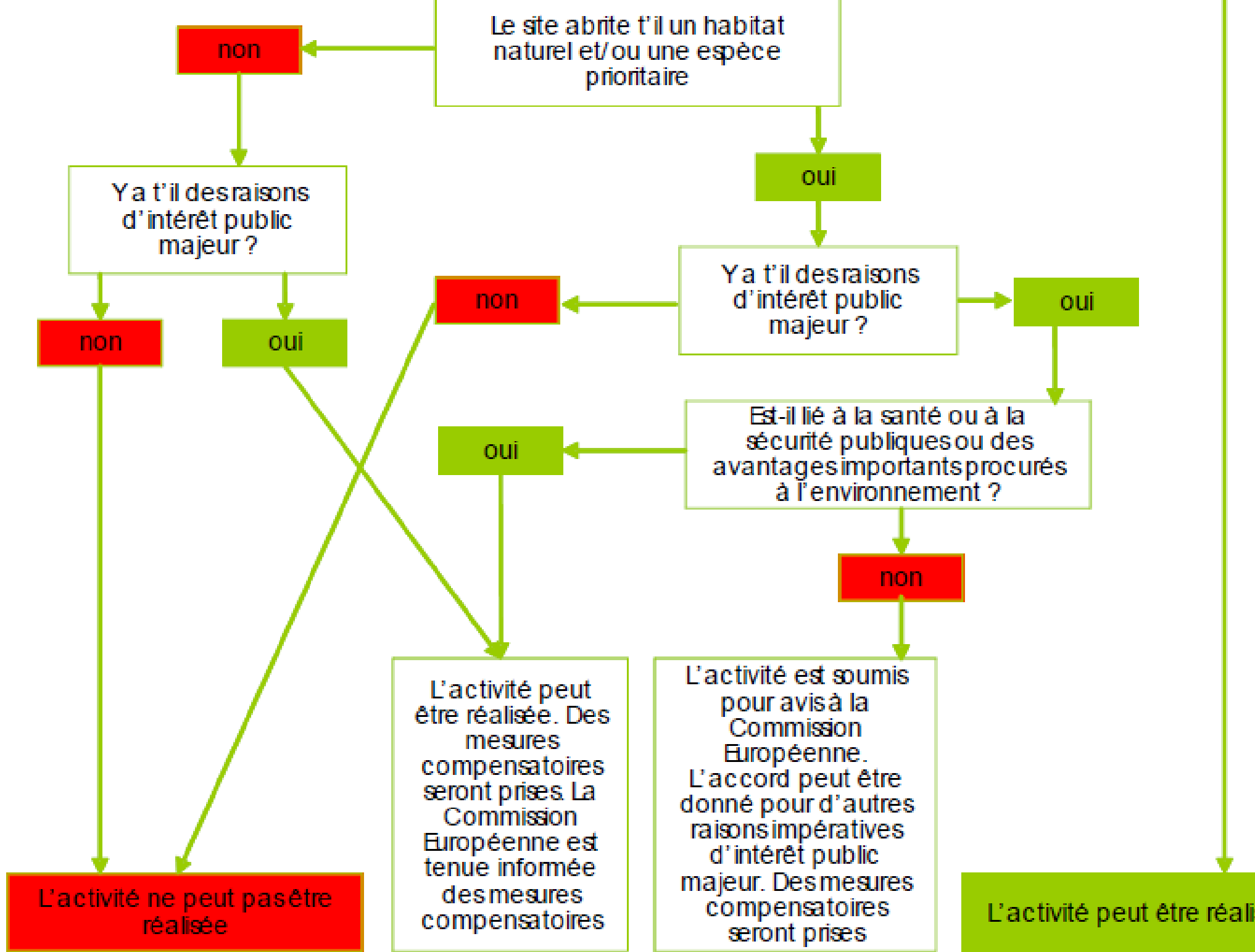
Le contenu

III- Une présentation des **mesures d'atténuation** ou de **suppression** des effets dommageables sur l'état de conservation des espèces ou habitats

Si pas d'effets dommageables résiduel sur l'état de conservation des espèces ou habitats **on s'arrête là, sinon on passe au IV**

IV – Les descriptions suivantes :

- les **solutions alternatives** envisagées et les raisons pour lesquelles elles ne peuvent être mises en œuvre ;
- les **mesures compensatoires**, leur calendrier de mise en œuvre et une **estimation de leur coût** (y compris les modalités de leur prise en charge)
- une justification de l'**intérêt public majeur** (santé publique, sécurité publique, avantages importants apportés à l'environnement ou autres...)



Mise en œuvre :

Documents d'accompagnement

- 2 outils à disposition des services instructeurs et maîtres d'ouvrage :
 - un vademecum / guide méthodologique (instructeurs non initiés)
 - un formulaire
 - des exemples types
- mode de construction : des groupe de travail
 - DDT/DREAL + opérateurs
 - agriculture
 - forêt

Merci de votre attention